

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LINEDATA SERVICES

Société Anonyme au Capital de 6.379.327 euros
Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine
414 945 089 R.C.S. Nanterre

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 30 NOVEMBRE 2022**

Les actionnaires de la Société LINEDATA SERVICES (ci-après la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 30 novembre 2022, à 15 heures 00, au siège social de la Société sis 27 rue d'Orléans, à Neuilly-sur-Seine (92200) (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après.

Ordre du jour

- 1) Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1.100.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif ;
- 2) Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION (*Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1.100.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de la réduction du capital social de la Société, conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce,
- du rapport établi par l'expert indépendant désigné par le Conseil d'Administration dans le cadre du projet d'offre publique de rachat :
 - (i) autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital de la Société d'un montant maximum d'un million cent mille euros 1.100.000 €, en faisant racheter par la Société un nombre maximum d'un million cent mille 1.100.000 de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum d'un million cent mille euros 1.100.000 € ;
 - (ii) autorise à cet effet le Conseil d'Administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum d'un million cent mille 1.100.000 de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment aux dispositions des articles L.225-207 et R.225-153 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF ;
 - (iii) fixe à 50 euros le prix de rachat de chaque action acquise auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant de 55.000.000 euros maximum en cas de rachat de 1.100.000 actions ;
 - (iv) décide que les actions rachetées seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé aux actionnaires pour accepter l'offre de rachat ;
 - (v) fixe à 12 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, soit pour une durée expirant le 29 novembre 2023 ;
 - (vi) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

- (a) au vu des résultats de l'offre publique de rachat, (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital, (ii) conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait la limite du montant de l'offre publique de rachat, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, et (iii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
 - (b) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion, et d'apport », ou « réserves statutaires », ou le poste « report à nouveau » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;
 - (c) en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - (d) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - (e) procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ; et
 - (f) plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution ;
- (vii) prend acte que cette autorisation est indépendante de l'autorisation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce par la dixième résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2022 (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce*).

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire et d'exprimer son vote, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires sont invités à participer à cette assemblée :

- Soit en votant par correspondance ou par voie électronique, avant la tenue de l'assemblée, dans les conditions décrites ci-après ;
- Soit en s'y faisant représenter, de préférence par le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire : il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- Soit en donnant procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 22-10-1 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, quel que soit le mode choisi, de l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 novembre 2022**, à zéro heure, heure de Paris, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même code), qui doit figurer en annexe :

- i. du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
- ou
- ii. de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 22-10-28 précité.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

2.1 Participation physique à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Les actionnaires au nominatif devront en faire la demande directement à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ;
- Les actionnaires au porteur devront en faire la demande à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 novembre 2022, à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour les actionnaires au nominatif.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et au plus tard le sixième (6) jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le jeudi 24 novembre 2022. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, ou par CACEIS au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 27 novembre 2022.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 27 novembre 2022.

2.3 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante: ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ou par télécommunication à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 29 novembre 2022, à 15 heures (heure de Paris), pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

3. Cession par les actionnaires de leurs actions

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Dans un tel cas :

- si le transfert de propriété était réalisé avant le 28 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, la Société invaliderait ou modifierait en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation,
- si le transfert de propriété était réalisé après le 28 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, l'opération ne serait pas prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales de l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société sis 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com, et conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, au plus tard le vingt-cinquième (25) jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le samedi 5 novembre 2022, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date de publication du présent avis de réunion.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale Extraordinaire des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant dans les mêmes conditions, de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (www.linedata.com).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

5. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente publication, qui y répondra au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 24 novembre 2022.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles figurent sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale.

6. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale Extraordinaire seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ou CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mercredi 9 novembre 2022.

7. Divers

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscriptions de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique. En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le Conseil d'Administration